CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

62e Réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 4 au 8 septembre 2023

**SC62 Doc.11**

**Rapport du Secrétariat sur le renforcement institutionnel pour soutenir l’application de la Convention**

**Mesures requises :**

Le Comité permanent est invité à :

i) prendre note du rapport du Secrétariat sur le renforcement institutionnel pour soutenir l’application de la Convention en réponse à la Résolution XIV.6, paragraphe 22 ;

ii) prendre note des recommandations des Parties contractantes intéressées et du Secrétariat qui sont reflétées dans l’Annexe 2 du rapport ;

iii) constituer un Groupe de travail chargé de piloter le processus visant au renforcement institutionnel pour soutenir l’application de la Convention, y compris la préparation d’un projet de résolution pour examen par le Comité permanent à sa 63e Réunion ; et

iv) charger le Groupe de travail sur la gestion de préparer un projet de résolution mettant en place le processus de recrutement d’un nouveau Secrétaire général en réponse à la Décision SC59‑40, pour examen par le Comité permanent à sa 63e Réunion.

**Contexte**

1. Dans la Décision SC55-12, le Comité permanent a donné instruction au Secrétariat, avec l’appui d’un groupe informel de Parties contractantes intéressées, de présenter une proposition structurée concernant la possibilité pour la Convention d’obtenir le statut d’observateur à l’Assemblée générale des Nations Unies, en tenant compte des diverses options, pour examen à sa 57e Réunion (SC57).

2. Le groupe informel de Parties contractantes intéressées a présenté à la 57e Réunion du Comité permanent, son rapport concernant le statut d’observateur auprès des organes des Nations Unies, et notait les limites du Secrétariat à cet égard, compte tenu de son absence de personnalité juridique, à savoir :

a) visibilité limitée de la Convention dans les processus et réunions de l’Organisation des Nations Unies ;

b) difficultés en matière de gestion des projets, en particulier lorsque les donateurs exigent que les accords de projets soient signés par l’UICN et n’acceptent pas la délégation de pouvoirs au Secrétaire général ;

c) l’augmentation, chaque année, des provisions pour arriérés de contributions, requises dans le cadre des règlements financiers et de la loi suisses ; et

d) les difficultés en matière de recrutement et de maintien en poste du personnel parce que la Convention ne peut concurrencer les conditions et prestations (barème des traitements, pensions et indemnités scolaires) de l’Organisation des Nations Unies.

3. À sa 57e Réunion, dans la Décision SC57-14, le Comité permanent a demandé une analyse des différentes options, et d’autres options qui n’ont peut-être pas été examinées, pour que le Secrétariat obtienne le statut d’observateur auprès de l’Assemblée générale des Nations Unies, et a approuvé la continuité du Groupe de travail sur le statut d’observateur.

4. Deux consultations ont eu lieu, à la demande du Groupe de travail sur le statut d’observateur, pour ce qui concerne les limites identifiées :

* une analyse indépendante du statut juridique du Secrétariat[[1]](#footnote-2) ; et
* une analyse financière du statut juridique du Secrétariat[[2]](#footnote-3).

5. À sa quatorzième Session (COP14), la Conférence des Parties contractantes a adopté la Résolution XIV.6, *Renforcer la visibilité de la Convention et les synergies avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement et institutions internationales*[[3]](#footnote-4) qui, au paragraphe 22 :

« Donne instruction au Secrétariat, en consultation avec les Parties contractantes intéressées, de préparer un rapport sur le renforcement institutionnel, contenant des recommandations relatives aux besoins du Secrétariat de renforcer la solidité de sa structure organisationnelle pour soutenir l’application de la Convention, y compris mais sans s’y limiter, en ce qui concerne les dispositions administratives, la gouvernance, le leadership, l’indépendance des ressources humaines, le haut niveau de l’engagement politique et les objectifs en matière de visibilité de la Convention, et charge le Secrétariat de présenter le rapport, assorti de recommandations à la 62e Réunion du Comité permanent, pour discussion ainsi qu’un projet de résolution subséquent à la 63e Réunion, pour examen. »

**Consultation avec les Parties intéressées pour la préparation du rapport du Secrétariat sur le   
renforcement institutionnel**

6. En réponse au paragraphe 22 de la Résolution XIV.6, 25 Parties contractantes des six régions de la Convention ont exprimé leur intérêt à participer au processus de consultation. Ces Parties sont énumérées à l’Annexe 1 du présent document.

7. Le Secrétariat a organisé deux réunions de Parties contractantes intéressées le 24 avril et le 13 juillet 2023 pour discuter de la préparation du rapport du Secrétariat pour la 62e Réunion du Comité permanent. Durant la première réunion, le Secrétariat a été chargé de préparer un tableau résumé déterminant les possibilités de renforcer encore le Secrétariat, qui est à la base de la préparation du présent rapport.

8. Conformément à ce qui précède, le Secrétariat a préparé un tableau décrivant les possibilités dans chaque domaine mentionné au paragraphe 22 de la Résolution XIV.6.

9. À la réunion du 13 juillet, les Parties contractantes intéressées ont convenu de prioriser les possibilités de renforcement du Secrétariat dans le tableau résumé, attribuant les priorités comme suit :

* *Dispositions administratives*: 5, priorité élevée
* *Gouvernance*: 1, faible priorité
* *Leadership* : 3, priorité moyenne
* *Indépendance des ressources humaines*: 3, priorité moyenne
* *Engagement politique de haut niveau et objectifs de visibilité de la Convention*:5, priorité élevée

Les questions les plus prioritaires sont les éléments que les Parties contractantes intéressées considèrent comme étant de grande importance.

10. Les Parties contractantes intéressées ont non seulement établi les priorités mais aussi proposé des recommandations d’action, notamment :

a) la préparation d’un projet de résolution pour examen par le Comité permanent et la COP ;

b) la transition complète du Secrétariat vers le système des Nations Unies ;

c) l’identification de solutions à court et à long terme ;

d) la participation du Groupe de travail sur la gestion et du Sous‑groupe sur les finances ;

e) des réunions bilatérales avec le pays hôte et les Parties contractantes qui ne sont pas présentes à la réunion ; et

f) la constitution d’un groupe de travail chargé de faire avancer le processus, notamment en préparant un projet de résolution.

Les Parties contractantes ont noté que les avis diffèrent sur la manière dont ces travaux doivent progresser, notamment du point de vue de l’hébergement du Secrétariat, et qu’il conviendrait de prendre en considération aussi bien les avantages d’une application améliorée de la Convention que les risques potentiels.

11. Outre les recommandations des Parties contractantes intéressées, le Secrétariat a fourni ses recommandations en vue de parvenir à un renforcement institutionnel pour soutenir l’application de la Convention. Le tableau résumé de l’Annexe 2 du présent document est le reflet de la priorisation et des recommandations proposées par les Parties contractantes intéressées et le Secrétariat.

**Annexe 1**

**Parties contractantes ayant exprimé leur intérêt à participer au processus de consultation en réponse à la Résolution XIV.6, paragraphe 22**

|  |  |
| --- | --- |
| **Région** | **Partie contractante** |
| Afrique | Algérie |
| Burkina Faso |
| Gambie |
| Libéria |
| Mali |
| Ouganda |
| République démocratique du Congo |
| Rwanda |
| Asie | Indonésie |
| Thaïlande |
| Europe | Albanie |
| France |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord |
| Suisse |
| Amérique latine et Caraïbes | Brésil |
| Chili |
| Colombie |
| Cuba |
| Paraguay |
| Pérou |
| Sainte-Lucie |
| Uruguay |
| Amérique du Nord | Canada |
| Mexique |
| Océanie | Nouvelle-Zélande |

**Annexe 2**

**Tableau résumé des possibilités de renforcement du Secrétariat, conformément au paragraphe 22 de la Résolution XIV.6**

| **Possibilités** | **Éléments** | | | **Priorité fondée sur l’impact :**  **1 : faible, 3 : moyenne, 5 : élevée** | **Recommandations des Parties contractantes intéressées** | **Recommandations du Secrétariat** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1. Dispositions administratives | Délégation de pouvoirs (DoP) et Lettre d’accord (LoA).  Le Secrétariat est habilité à signer des contrats de manière autonome vis‑à‑vis de l’UICN (c’est‑à‑dire sans que l’UICN ait besoin de signer au nom du Secrétariat ou conjointement avec lui). Toutefois, la capacité du Secrétariat de signer directement des contrats avec des donateurs, des partenaires dans l’exécution des tâches et des tiers est limitée et il y a des problèmes de gestion des projets dus à la capacité juridique de signer des contrats, en particulier lorsque les donateurs n’acceptent pas la délégation de pouvoirs au Secrétaire général et demandent que les projets soient signés par l’UICN. | Provisions pour contributions non payées  Pour se mettre en conformité avec le droit suisse, le Comité permanent, dans la Décision SC57‑39 (juin 2019), a convenu d’augmenter la provision à 100 % pour tous les soldes à payer, pour les Parties contractantes n’ayant pas versé leur contribution depuis quatre ans. Le droit suisse exige de la Convention qu’elle réserve une provision pour contributions non payées supérieure à celle des Conventions du système des Nations Unies qui appliquent les normes IPSAS. | Manque d’accès du personnel en mission à l’assistance logistique et sécuritaire des Nations Unies  Le personnel du Secrétariat n’a pas accès à un réseau d’aide logistique et sécuritaire, comme le personnel des Nations Unies dans les pays où il y a un risque en matière de sécurité et de bien‑être du personnel. | **5** | * Établir un Groupe de travail pour piloter le processus visant au renforcement institutionnel pour soutenir l’application de la Convention, y compris par la préparation d’un projet de résolution pour examen à la 63e Réunion du Comité permanent et à la COP15. * Transition intégrale du Secrétariat vers le système des Nations Unies. * Les questions pourraient bénéficier d’une approche diverse et d’une considération de solutions à court terme, plus simples sur le plan administratif dans le cadre des recommandations. Il pourrait y avoir une renégociation de la LoA avec l’UICN ou un dialogue semblable. * Le Secrétariat doit rencontrer bilatéralement d’autres Parties intéressées qui ne sont pas présentes aux réunions afin d’obtenir leur avis pour que le document bénéficie de perspectives diverses et pour faciliter les discussions à la 62e Réunion du Comité permanent. * Lors de l’élaboration des recommandations, il serait bon de tenir compte de la manière dont elles amélioreront l’application de la Convention ainsi que des risques potentiels liés à la voie recommandée. * Participation du Groupe de travail sur la gestion et du Sous‑groupe sur les finances pour évaluer la faisabilité, pour le Secrétariat, de signer directement des contrats avec les donateurs et partenaires pour la mise en œuvre des projets. * Vérifier auprès du Gouvernement suisse les solutions possibles concernant les risques dus au non‑paiement des contributions. * Accords possibles avec des pays qui ont des arriérés de contributions et examen de l’expérience d’autres conventions comme les Conventions BRS (Bâle, Rotterdam et Stockholm) (par exemple, plans de paiement, etc.). | * Soutenir les décisions des Parties contractantes sur d’autres dispositions d’hébergement visant à un renforcement institutionnel pour soutenir l’application de la Convention. * Explorer, avec l’UICN, pour de futurs projets où l’UICN est le représentant légal, l’élaboration d’une procédure révisée comprenant l’évaluation de projets et l’examen de contrats, adaptée au Secrétariat de la Convention dans le contexte des DoP/LoA existantes. * Collaborer avec le Groupe de travail sur la gestion et le Sous‑groupe sur les finances pour évaluer la faisabilité, pour le Secrétariat, de signer directement des contrats avec les donateurs et partenaires d’exécution de projets. * Informer les Parties contractantes, dans le cadre de réunions régionales, du processus de consultation en cours pour la préparation du rapport sur le renforcement institutionnel, conformément à la Résolution XIV.6, paragraphe 22, et encourager un engagement actif de toutes les Parties dans le processus. * Explorer avec le nouvel auditeur des solutions alternatives possibles pour gérer les risques dus au non‑paiement des contributions. * Continuer d’inviter les Parties ayant des arriérés de contributions à convenir d’un plan de paiement conforme à la Décision SC58-15. * Examiner l’expérience d’autres conventions telles que les Conventions BRS et les Conventions relatives à la biodiversité pour faciliter le paiement de contributions en s’appuyant sur le document SC58 Doc. 8.3. |
| 2. Gouvernance | Résolution XIV.3  L’efficacité et l’efficience de la Convention sur les zones humides.  Sur instruction de la Résolution XIV.3, le Secrétariat a préparé un rapport sur son examen et son analyse des approches et systèmes possibles en ligne pour faciliter la collaboration entre les Parties contractantes dans la période intersessions ; d’après les commentaires reçus et les décisions de la 62e Réunion du Comité permanent, le Secrétariat prendra d’autres mesures pour explorer puis mettre en œuvre les systèmes et outils requis. |  |  | **1** | * Participation du Groupe de travail sur la gestion et du Sous‑groupe sur les finances. * La poursuite des travaux, pour s’assurer que la communication est forte et efficace, est essentielle pour partager les informations et les meilleures pratiques et encourager la collaboration entre Parties contractantes. En améliorant les canaux de communication, la Convention est en mesure de mieux soutenir les Parties et de susciter un meilleur sens de communauté entre tous les acteurs. * Fournir des plateformes aux Parties pour qu’elles travaillent ensemble dans la période intersessions, échangent des idées et soumettent des commentaires sur les projets de résolutions, la Convention peut encourager des discussions plus productives et, en fin de compte, des décisions mieux informées durant les réunions formelles. * Le rôle du Secrétariat du point de vue du renforcement des outils de formation tels que les ateliers virtuels et le matériel de formation est crucial pour les Parties contractantes et leur permettent d’appliquer efficacement les dispositions de la Convention au niveau national. | * D’après les décisions de la 62e Réunion du Comité permanent, le Secrétariat prendra d’autres mesures pour explorer et appliquer ultérieurement les systèmes et outils requis afin de faciliter la collaboration entre les Parties. |
| 3. Leadership | Décision SC59-40  Dans la Décision SC59‑40, le Comité permanent charge le Groupe de travail sur la gestion d’élaborer un projet de résolution pour guider le processus de recrutement d’un nouveau Secrétaire général. Sur cette question, aucun projet de résolution n’a été soumis à la reprise de la 59e réunion, en mai 2022. |  |  | **3** | * Le Groupe de travail sur la gestion est prié de préparer un projet de résolution pour examen à la 63e Réunion du Comité permanent, établissant le processus de recrutement d’un nouveau Secrétaire général pour répondre à la Décision SC59-40. | * Soutenir le Groupe de travail sur la gestion dans sa préparation d’un projet de résolution en réponse à la Décision SC59-40. |
| 4. Indépendance des ressources humaines | Limites ressenties par le Secrétariat faute de personnalité juridique :   * Compétitivité limitée pour le recrutement du personnel, par rapport aux conditions et prestations de l’ONU. * Le recrutement et le maintien en poste du personnel devient de plus en plus important du fait que la compétitivité de l’UICN diminue par rapport à celle de l’ONU/et d’autres contrats. | Depuis 2017, pour travailler et résider en Suisse, les membres internationaux expatriés du personnel ont droit à une carte de légitimation plutôt qu’à un permis B ou C, ce qui est source de problèmes (le personnel non suisse, qui quitte l’UICN, n’est pas autorisé à postuler pour du travail offert en Suisse et doit faire une nouvelle demande de permis suisse ou résident). Les nouveaux membres du personnel et leurs dépendants originaires de pays hors UE/AELE peuvent être priés d’obtenir un visa d’entrée en Suisse. | Le tableau d’équivalences de l’UICN, entre les postes UICN et ONU, n’identifie pas d’équivalences claires ; il comprend des gammes d’équivalences possibles. Par exemple, selon le tableau de l’UICN, un poste P1 à l’UICN pourrait être équivalent à un poste P1 ou P2 dans le système des Nations Unies. | **3** | * Préparer des comparaisons pour comprendre les limites en matière de compétitivité. * Discussions avec le pays hôte pour trouver des solutions possibles à court terme. | * Discuter avec l’UICN des moyens d’améliorer la compétitivité des contrats de l’UICN. * Demander à l’UICN d’établir des équivalences claires entre les postes de l’UICN et de l’ONU. |
| 5. Engagement politique de haut niveau et objectifs de visibilité de la Convention.  Trois questions ont été identifiées par le Groupe de travail sur le Statut d’observateur concernant la participation internationale et la visibilité du Secrétariat du point de vue de son statut juridique. | Participation internationale et visibilité :  a) Manque de possibilité de participer aux forums et aux événements de haut niveau des Nations Unies (tels que les réunions du Forum politique de haut niveau sur le développement durable et l’Assemblée générale des Nations Unies). | b) Difficultés de participer en tant que membre aux mécanismes de coordination interagences du système des Nations Unies (comme ECESA Plus, ONU-Océans, ONU-Eau). | c) Manque de visibilité (en général) de la Convention dans les processus et réunions de l’ONU. | **5** | * Les questions seront résolues lorsque les dispositions administratives seront résolues. * Promouvoir une réunion des missions à New York, Genève et dans les capitales, afin de coordonner les efforts pour faire avancer l’approbation de la proposition de l’Uruguay à l’ordre du jour de la 78e Assemblée générale de l’ONU en vue d’obtenir le statut d’observateur, selon un processus semblable à celui qui a été mené pour la résolution de l’ONU sur la Journée mondiale des zones humides. | * Soutenir la préparation de réunions avec les missions à New York, pour faire avancer la proposition de l’Uruguay. |

1. Voir <https://www.ramsar.org/document/independent-analysis-legal-status-secretariat-convention-wetlands-ramsar-convention>. [↑](#footnote-ref-2)
2. Voir <https://www.ramsar.org/document/financial-analysis-legal-status-ramsar-secretariat>. [↑](#footnote-ref-3)
3. Voir <https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-xiv6-renforcer-la-visibilite-de-la-convention-et-les-synergies-avec-dautres>. [↑](#footnote-ref-4)